

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_89

Objet : Avancement annuel

RÉP
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **FRANÇAISE**

ID : 013-200035087-20240411-DEL2024_89-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. Yves PICARDA

Mme La Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et à la création d'une commission consultative RH, considérant les ratios pour l'avancement de grade et de promotion interne, adoptés par la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 et considérant que la commission consultative RH s'est réunie en date du 15 novembre 2023, il convient de statuer sur les avancements de 2024.

Considérant les obligations statutaires pour bénéficier d'avancements de grade et d'aptitudes pour la promotion interne, il convient de créer les postes suivants, à compter

- un emploi d'assistante du service transports sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – avancement de grade à l'ancienneté,
- un emploi d'agent de médiation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - avancement de grade à l'ancienneté,
- un emploi d'agent de quai de transfert/assistant de prévention sur le grade d'agent de maîtrise principal - avancement de grade à l'ancienneté,
- un emploi de responsable de la maintenance des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le grade d'agent de maîtrise principal - avancement de grade à l'ancienneté,
- un emploi d'agent d'exploitation du réseau d'assainissement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - avancement de grade à l'ancienneté,
- un emploi d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise – avancement suite à promotion interne
- un emploi de chauffeur de bennes à ordures ménagères sur le grade d'agent de maîtrise – avancement suite à promotion interne
- un emploi d'agent de déchetterie sur le grade d'agent de maîtrise – avancement suite à promotion interne.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,

VU le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 adoptant les lignes directrices de gestion de Terre de Provence agglomération,

VU l'arrêté n°PI2024-12 du 20/02/2024 établi par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône portant inscription sur liste d'aptitude des attachés, l'agent nommé par promotion interne ci-dessus listé,

VU l'arrêté n°PI2024-04 du 22/01/2024 établi par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône portant inscription sur liste d'aptitude des ingénieurs, l'agent nommé par promotion interne ci-dessus listé,

VU l'arrêté n°PI2024-10 du 22/01/2024 établi par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône portant inscription sur liste d'aptitude des agents de maîtrise, les agents nommés par promotion interne ci-dessus listés,

VU l'avis de la commission consultative interne relative aux avancements 2024, réunie le 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que les agents présentés dans le cadre des avancements 2024 remplissent les conditions statutaires pour être nommés,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de l'emploi d'assistante du service transports sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi d'agent de médiation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi d'agent de quai de transfert/assistant de prévention sur le grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi responsable de la maintenance des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi d'agent d'exploitation du réseau d'assainissement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet,

APPROUVE la création de l'emploi de chauffeur de bennes à ordures ménagères sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

APPROUVE la création de l'emploi d'agent de déchetterie sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	1

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

